

Cette mesure nous paraît fâcheuse. Elle est prise, il est vrai, dans l'intérêt des instituteurs ; mais elle a pour effet de diminuer notablement le nombre des élèves, par la raison que beaucoup de parents, en état de payer la rétribution, se refusent à cette dépense, et ainsi privent leurs enfants du bienfait de l'éducation. Hâtons-nous de dire, cependant, que la gratuité, qui est de principe dans toutes les écoles des frères de la doctrine chrétienne, existe dans les écoles publiques de Lyon, comme à Paris et dans un grand nombre de communes. Mais, la règle générale est la rétribution mensuelle pour le plus grand nombre des familles, et c'est là un abus qu'il importe de faire cesser radicalement.

Selon nous, dans l'état actuel de nos mœurs, avec les institutions qui nous régissent, deux réformes importantes sont à introduire, comme base unitaire, dans l'enseignement primaire des deux degrés.

*Instruction gratuite et obligatoire pour tous.* L'instruction doit être gratuite, pour qu'elle soit générale, pour qu'elle profite à tous, au pauvre comme au riche, au fils du prolétaire comme à celui du bourgeois, à l'habitant des villes comme à celui des campagnes. N'est-il pas honteux de penser que, si un grand nombre d'enfants sont privés des avantages de l'instruction, cela tient à deux causes : la pauvreté ou la cupidité des parents ? Pour les parents pauvres, il y a impossibilité ; pour les autres, il y a calcul, et ce calcul est odieux. Il faut donc que ces causes funestes ne puissent plus être invoquées. La gratuité les fera disparaître, et en même temps, elle effacera cette inégalité de conditions, qui crée des divisions et nuit au principe de la fraternité.

L'instruction doit être obligatoire, parce qu'il n'est pas plus permis aux parents de priver leurs enfants d'instruction, qu'il ne leur est permis de les priver de nourriture ; parce que l'instruction est le pain de l'intelligence, et que, sans elle, l'intelligence meurt ou se dégrade. La loi, n'étant autre chose qu'une règle de conduite à laquelle chacun de ceux qui forment la société est obligé d'obéir, il nous semble que, si l'on admet ce principe que l'instruction de tous est profitable à tous, il n'y a rien d'excessif, rien de rigoureux dans une disposition légale qui, basée sur l'intérêt commun, prescrirait comme un devoir l'obligation aux parents de faire instruire leurs enfants. Personne ne pourrait se plaindre, puisque la disposition s'étendrait à tous, et que la gratuité serait générale. Nous savons bien que, dans les grands centres industriels, et surtout dans les campagnes, certains parents préfèrent utiliser, à leur profit, les bras de leurs enfants, ou à des travaux au-dessus de leurs forces, ou à des soins domestiques qui les livrent à